



PRÉFÈTE DU CHER

**Direction Départementale
des Territoires**

ARRÊTÉ N° 2015-3-0057

**portant modification de l'arrêté 2015-3-0035 du 7 mai 2015 fixant
l'ensemble des plans de chasse individuels aux cerfs, daims, chevreuils, sangliers et mouflons
pour la saison de chasse 2015-2016**

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.425-6 à L.425-13 et R.425-1 à R.425-13 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3-0045 du 7 mai 2015 fixant l'ensemble des plans de chasse individuels aux cerfs, daims, chevreuils, sangliers et mouflons pour la saison de chasse 2015-2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0316 du 31 mars 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Benoît DUFUMIER, Directeur Départemental des Territoires du Cher ;

Vu les demandes de révision;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2015-3-0035 du 7 mai 2015 susvisé est modifié comme suit :

Pour la campagne de chasse 2015-2016, les personnes détentrices d'un droit de chasse sur un territoire sont autorisées à y tuer, en supplément des animaux déjà attribués par l'arrêté préfectoral n° 2015-3-0035 du 7 mai 2015, le nombre maximum d'animaux déterminé selon l'état annexé au présent arrêté.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

Article 3 - Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Cher, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que toutes

autorités habilitées à constater les infractions de la police de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts du Cher et de l'Indre, au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs et sous forme d'extraits individuels aux demandeurs.

Bourges, le 2 juillet 2015

La Préfète,
Pour la Préfète, par délégation et
subdélégation
La directrice-adjointe,

Signé

Christine GUÉRIN

Voies et délais de Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Préfète du Cher dans le délai de 15 jours à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai d'un mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans (45) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté d'attribution et sous réserve d'avoir conduit préalablement un recours administratif dans les conditions de l'article R. 425_9 du code de l'environnement.